

221C2448
FR0010411983-FS0751

20 septembre 2021

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

SCOR SE
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 20 septembre 2021, la société BlackRock Inc. (55 East 52nd Street, New York, 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion¹, a déclaré avoir franchi en hausse, le 17 septembre 2021, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société SCOR SE et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 10 065 693 actions SCOR SE² représentant autant de droits de vote, soit 5,39% du capital et des droits de vote de cette société³.

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions SCOR SE sur le marché.

¹ Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

² Dont (i) 390 ADR SCOR SE (représentant 39 actions SCOR SE), (ii) 1 072 816 actions SCOR SE assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce du fait de la conclusion d'un contrat de prêt-emprunt de titre, et (iii) 21 361 actions SCOR SE détenues à titre de collatéral. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 884 783 actions SCOR SE pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1^{er} alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

³ Sur la base d'un capital composé de 186 796 897 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.